



Rachat partiel de rente d'accident de travail

Par **rrofficial**, le **30/06/2016 à 20:39**

Bonjour messieurs dames ,
J'ai fais la demande de rachat partiel de rente et l'MSA m'a fais une proposition mais j'arrive pas a comprendre un truc , ma rente annuelle est de 7616,88 euros et le montant partiel de ma rente pris en compte pour le calcul du rachat est de 5146,60 euros , est-ce que vous trouvez cela normal ? Je vais vous communiquer toutes les informations concernant la façon le quel l'MSA a fais ces calculs , s'il vous plait pouvez vous le vérifier :
- Taux d'incapacité permanente partielle : 58%
soit un taux de calcul a retenir de $[(50:2) + (8 \times 1,5)] = 37\%$
- Montant du salaire pris en compte pour le calcul de votre rente : 20586.41 euros
- Montant de votre rente annuelle versée : 7616.88 euros
Détermination du montant du rachat :
Le taux retenu pour la détermination du montant du rachat ne peut excéder 50% soit un taux de calcul a retenir de $50 : 2 = 25\%$
- Montant partiel de votre rente pris en compte pour le calcul du rachat : 5146.60
- Coefficient applicable compte tenu de votre age : 15.404
- Montant servant au calcul du rachat de votre rente : $5146.60 \times 15.404 = 79278.22$ euros
- Montant maximum du rachat qui peut vous être versé : $1/4$ du montant servant au calcul du rachat de votre rente soit $79278.22 \times 1/4 = 19819.55$ euros
Détermination de la nouvelle rente :
- Montant de votre rente annuelle versée : 7616.88 euros
- Montant maximum de la rente pouvant être racheté : 19819.55 euros
- Montant de votre rente annuelle après rachat : 6330.35 euros
Montant du rachat a verser: 19819.55 euros
En cas d'accord de votre part , votre rente annuelle s'élèvera a 6330.35 euros
En cas de désaccord de votre part , le montant de votre rente reste inchangé soit 7616.88 euros

Par **Visiteur**, le **30/06/2016 à 22:59**

Bonsoir,
Taux de calcul 25 %
 $20586,41 \times 25\% = 5146,60$